

**Conseil d'administration  
Séance du 8 février 2019**

**Délibération n°03-2019  
Création de poste/Modification du tableau des effectifs de  
l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1<sup>er</sup> février 2019.

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à la création au 1<sup>er</sup> février 2019 de :

- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) en remplacement d'un enseignant, mis à disposition par la Communauté urbaine de Caen la mer et qui a fait valoir ses droits à la retraite ;
- un poste de technicien territorial en remplacement d'un technicien territorial mis à disposition par la Communauté urbaine de Caen la mer et qui a fait valoir ses droits à la retraite.

**DELIBERATION :**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Décide** d'intégrer cette modification au tableau des effectifs de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg au 8 février 2019 ;

**Adopte** le tableau des effectifs ainsi établi au 8 février 2019 ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen/  
Cherbourg

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 15

Votants : 16

Vote : à l'unanimité des voix